

Un Dimanche, Un Beau Village

Grand jeu concours 2010

Si vous souhaitez gagner un séjour de rêves de deux nuitées pour quatre personnes dans une chambre d'hôtes située à Eguisheim, un des Plus Beaux Villages de France, participez à notre grand jeu-concours et vous serez peut-être les grands gagnants !

Comment participer ?

C'est très simple : trouvez les réponses au questionnaire via les livres, internet, les relais, locaux, ..., participez chaque mois aux activités « Un Dimanche, Un Beau Village » pour obtenir le mot de passe du mois et renvoyez-nous votre questionnaire.

Concrètement, le questionnaire sera en rapport avec les Plus Beaux Villages de Wallonie. Vous aurez la possibilité de trouver les réponses parmi de nombreuses sources : livres, relais locaux, internet, contacts téléphoniques, La chasse aux réponses est ouverte !

De plus, vous devrez obtenir chaque mois le mot de passe du mois. Pour ce faire, vous devrez vous rendre auprès du responsable de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » présent à une activité du mois. Le mot sera différent chaque mois, soyez attentif au calendrier des activités et participez autant de fois que possible !

À la fin de la saison, lorsque vous serez en possession de toutes les réponses et des mots de passe, renvoyez votre formulaire à notre adresse avant le 31 octobre 2010 et si vous êtes le grand gagnant, vous serez averti personnellement !

En cas d'égalité, la réponse subsidiaire du questionnaire permettra de déterminer le grand vainqueur du concours !

Alors n'hésitez pas, partez à la découverte de nos Plus Beaux Villages et gagnez le concours !

L'équipe des Plus Beaux Villages de Wallonie

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous contacter !

Téléphone/Fax : 083/65.72.40

Mail : info@beauxvillages.be

Adresse : rue Haute 7 – 5532 CRUPET

Questionnaire du grand jeu concours « Un Dimanche, Un Beau Village » 2010

Question 1 : Quel est le style architectural de l'église Saint-Géry construite à Aubechies ?

Réponse :

Question 2 : En quelle année fut initié et signé le « Contrat de Village » à Crupet ?

Réponse :

Question 3 : La première mention écrite de Wéris remonte à l'an 966, sous un vocable bien spécifique. De quel vocable s'agit-il ?

Réponse :

Question 4 : Le prestige de Mélin trouve son origine dans l'extraction d'une pierre blanche très particulière. De quelle pierre s'agit-il ?

Réponse :

Question 5 : En 1981, un bâtiment spécifique du village d'Olne, daté de 1747, a bénéficié d'une mesure de classement. De quelle bâtisse s'agit-il ?

Réponse :

Question 6 : Quels sont les deux Beaux Villages que l'on peut découvrir grâce à des circuits audio-guidés ?

Réponse :

Question 7 : L'ancienne brasserie de Falaën, construite aux alentours de 1850-1860, était alimentée en eau par un petit ruisseau. Quel est le nom de ce ruisseau ?

Réponse :

Question 8 : Combien de membres effectifs compte le « Réseau Partenaires » des Plus Beaux Villages de Wallonie au 01^{er} avril 2010 ?

Réponse :

Question 9 : En quelle année fut labellisé le village de Soiron ?

Réponse :

Question 10 : L'église Sainte-Agathe située à Laforêt comporte un plafond peint sur le thème « Alléluia ». Par qui fut-il réalisé et en quelle année ?

Réponse :

Les mots de passe :

Mot de passe de mai :

Mot de passe d'août :

Mot de passe de juin :

Mot de passe de septembre :

Mot de passe de juillet :

Question subsidiaire (à remplir obligatoirement) :

Combien d'entrées payantes totales (= nombre de participants officiel) y aura-t-il eu en 2010 pour la saison « Un Dimanche, Un Beau Village » ?

Vos coordonnées (indispensables pour prévenir le gagnant du jeu-concours)

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Règlement général du jeu/concours

Le présent règlement édicte les règles générales applicables au jeu concours organisé par l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

Article 1

La participation au jeu-concours est gratuite. Le jeu-concours débute le 22 mai 2010 à 09h00 et se termine le 30 septembre 2010 à 16h00.

Article 2

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans au premier jour du lancement du jeu-concours, jouant à titre personnel.

Article 3

Une même personne physique, identifiée par son nom de famille et adresse de résidence, ne peut participer au jeu-concours qu'une seule fois.

Article 4

La participation au jeu-concours est accessible via Internet à l'adresse <http://www.beauxvillages.be>.

Article 5

Toute personne faisant partie de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, membres effectifs de l'asbl, bénévoles, ...) ou tout individu lié de près à une personne faisant partie de l'asbl ne pourra participer au jeu-concours en raison de la confidentialité des réponses au questionnaire.

Article 6

Le gagnant du jeu-concours sera celui qui aura les bonnes réponses au questionnaire, les mots de passe corrects pour chaque mois et une réponse correcte à la question subsidiaire, ou la réponse qui se rapproche le plus de la réponse correcte, gagne(nt) le(s) prix proposé(s).

Article 7

En cas d'égalité de bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué en toute impartialité pour déterminer le gagnant.

Article 8

Les participations au jeu-concours qui seront soumises avec une adresse e-mail invalide ou des coordonnées postales erronées seront considérées comme nulles.

Article 9

Le prix qui est à gagner est décrit sur la page concernée.

Article 10

Les prix remportés sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront en aucun cas être échangés, même contre leur valeur en espèce. Les lots doivent être acceptés par les gagnants endéans les 60 jours ouvrables après la date de clôture du concours. Au-delà de cette échéance, les lots non acceptés seront annulés.

Article 11

Les gagnants utilisent leur prix sous leur propre responsabilité et déchargent l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » de toute responsabilité.

Article 12

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique, ou par courrier postal. Ils devront se conformer au règlement. S'il s'avère qu'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui sera pas attribué et restera la propriété de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ». Aucune communication ne sera échangée à propos de ce concours.

Article 13

Les organisateurs se réservent le droit de publier ou non les noms des gagnants et la liste des prix remportés sur le site internet <http://www.beauxvillages.be>, sans qu'il n'en découle d'autre droit pour les gagnants que la prise en possession de leur prix.

Article 14

Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant la conformité de leur identité et de leurs coordonnées postales par rapport à celles figurant sur leur carte d'identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 15

L'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 16

Toute participation aux jeux-concours implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement.

Article 17

Les données communiquées par le joueur lors de son enregistrement par le biais du formulaire de participation sont enregistrées dans la base de données de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ». L'asbl se réserve le droit de faire usage de ces données à des fins informatives à propos des produits, services et initiatives développés par l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » à l'avenir, pour autant que le joueur ait marqué son accord sur ce point dans le formulaire d'enregistrement. Par sa participation à une action, le joueur marque son accord quant à la compilation et à l'utilisation par l'asbl de ses données à des fins d'information.